COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 05 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Maddly COGNET, Pierre PERRET, Béatrice VIEVAL, Jocelyn BRAYET, Marie Isabelle TILLARD, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ***M. Alexandre GAREAU, M. Sylvain TAI.***

Absents représentés : ***Mme J. VACHER représentée par M. C. CIBIER,***
Mme S. NABORD représentée par M. D. NABORD,
M. Y. CARETTI représenté par M. C. MARTINET.

Secrétaire de séance : ***Mme Maddly COGNET.***

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2022
DATE D'AFFICHAGE : 28 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 21

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I/	*DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT LA LISTE*
II/	*APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022*
III/	*COMPTE DE GESTION 2021 - M14 COMMUNE*
IV/	*COMPTE DE GESTION 2021 – M49 ASSAINISSEMENT*
V/	*COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 COMMUNE*
VI/	*COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M49 ASSAINISSEMENT*
VII/	*AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE*
VIII/	*AFFECTATION DES RESULTATS – M49 ASSAINISSEMENT*
IX/	*BUDGET PRIMITIF 2022 – M14 COMMUNE*
X/	*BUDGET PRIMITIF 2022 – M49 ASSAINISSEMENT*
XI/	*IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2022*
XII/	*SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022*
XIII/	*CANDIDATURE AU FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL*
XIV/	*DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL » AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE*
XV/	*DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » AUPRES DE LA REGION*
XVI/	*ARRETE PREFECTORAL N° 2022-10/DCSE/BPE/IC DU 15/02/2022 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL*
XVII/	*QUESTIONS DIVERSES*

Madame Maddly COGNET est élue secrétaire de séance.

I/2022-12 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION DU CONSEILLER MUNICIPAL SUIVANT LA LISTE

DEMISSION de Monsieur Jean-Claude MENTEC et INSTALLATION de Monsieur Pierre PERRET

La lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal reçue le 21 mars 2022 par Monsieur Jean-Claude MENTEC a été transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne. Monsieur Jean-Claude MENTEC est remplacé dans ses fonctions municipales par le suivant de la liste à laquelle il appartenait soit Monsieur Pierre PERRET.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
PREND ACTE de la démission de Monsieur Jean-Claude MENTEC et de l'installation de Monsieur Pierre PERRET.

-:- :- :- :- :-

II/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2022

Le compte-rendu du 15 février 2022 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 15 février 2022.

-:- :- :- :- :-

III/2022-13 COMPTE DE GESTION 2021 – M14 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

IV/2022-14 COMPTE DE GESTION 2021 – M49 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

V/2022-15 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	**Fonctionnement**
- Dépenses 2021	626 490.52 €	3 343 989.73 €
Déficit 2020 reporté	518 986.75 €	
- Recettes 2021	751 666.88 €	3 917 427.86 €
Excédent 2020 reporté		4 080 139.27 €
- Déficit de clôture	393 810.39 €	
- Excédent de clôture		4 653 577.40 €

-:- :- :- :- :-

VI/2022-16 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M49 ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Investissement	***Fonctionnement***
Dépenses 2021	114 035.79 €	274 872.74 €
Recettes 2021	136 714.11 €	189 298.67 €
Excédent 2020 reporté	238 202.21 €	87 704.73 €
Excédent de clôture	260 880.53 €	2 130.66 €

-:- :- :- :- :-

VII/2022-17 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – M14 COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 – Commune – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 4 653 577.40 €
- un déficit global d'investissement de 393 810.39 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 4 259 767.01 €
- de reporter le déficit d'investissement pour 393 810.39€
- de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 393 810.39 €

-:- :- :- :- :-

VIII/2022-18 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – M49 ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 2 130.66 €
- un excédent global d'investissement de 260 880.53 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- De reporter l'excédent d'investissement pour 260 880.53€
- De reporter l'excédent de fonctionnement pour 2 130.66€

-:- :- :- :- :-

IX/2022-19 BUDGET PRIMITIF 2022 – M14 COMMUNE

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2022 de la commune qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	8 132 934.01 €
Recettes de fonctionnement :	8 132 934.01 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	5 798 363.92 €
Recettes d'investissement :	5 798 363.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 – Commune.

-:- :- :- :- :-

X/2022-20 BUDGET PRIMITIF 2022 – M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire donne lecture du Budget primitif 2022 assainissement qui laisse apparaître

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	194 302.61 €
Recettes de fonctionnement :	194 302.61 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	391 953.72 €
Recettes d'investissement :	391 953.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 – Assainissement.

-:- :- :- :- :-

XI/2022-21 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 à :

taxe foncière (bâti)	44,08 %,
taxe foncière (non bâti)	63,74 %,

après application d'un coefficient de variation uniforme de 1,000000.

-:- :- :- :- :-

XII/2022-22 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2022 ont été examinées en réunion préparatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2022 :

SUBVENTION

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2022
6574	COMITE DES FETES	22 000,00 €
6574	ASSOCIATION SCOLAIRE JEAN JAURES	5 490,00 €
6574	OCCE 77	2 000,00 €
6574	FNACA MORMANT	200,00 €
6574	AMICALE SAPEURS POMPIERS GUIGNES	200,00 €
6574	VTT VERNEUIL 77	1 500,00 €
6574	VERNEUIL'S BAND	10 000,00 €
6574	USMV VERNEUILLAIS	15 000,00 €
6574	RAQUETTE VERNEUILLAISE	5 000,00 €
6574	PETANQUE VERNEUILLAISE	700,00 €
6574	MACADAM VERNEUILLAIS	700,00 €
6574	LES P'TITS VERNEUILLAIS DE LAMARTINE	200,00 €
6574	LES NOT' EN FOLIES	300,00 €
6574	LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	300,00 €
6574	HARMONIE	10 000,00 €
6574	FOYER RURAL	12 000,00 €
6574	FOYER DES CLOCHERS DE L'YERRES	300,00 €
6574	LES JARDINS VERTS N'OEILLET	150,00 €
6574	DOJO VERNEUILLAIS	2 000,00 €
6574	CLUB VELO LOISIRS	1 500,00 €
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	1 500,00 €
6574	CLUB 3E JEUNESSE	1 800,00 €
		92 840,00 €

-:- :- :- :- :-

XIII/2022-23 CANDIDATURE AU FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Rappel :

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000,00 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de VERNEUIL L'ETANG comptant 3 223 habitants (INSEE 2018). La subvention qui peut lui être attribuée s'élève donc à 300 000,00 €.

La Commune de VERNEUIL L'ETANG souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
VALIDE la candidature de la Commune de VERNEUIL-L'ETANG à un FAC,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

-:- :- :- :- :-

XIV/2022-24 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL »

Demande de Subvention au titre du « Fonds d'Aménagement Communal » auprès du Département de Seine et Marne

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune et précise qu'une demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) comprenant les 4 opérations décrites ci-dessous est sollicitée :

Opération 1 : Extension du groupe scolaire
Opération 2 : Construction d'une salle communale
Opération 3 : Projet environnemental en lien avec l'opération 1
Opération 4 : Projet environnemental en lien avec l'opération 2

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en complément de la demande précédente, il peut être sollicité une subvention auprès du Département de Seine et Marne dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (F.A.C.) portant uniquement sur l'opération 1 :

Opération 1 : Extension du groupe scolaire

Le montant total des 4 opérations citées ci-dessus s'élève à :

Montant H.T. :	5 626 153,06 €
T.V.A. à 20% :	1 125 230,61 €
Montant T.T.C. :	6 751 383,68 €

La répartition prévisionnelle de ces 4 opérations est la suivante :

Opération N° 1 : Extension du groupe scolaire

Montant H.T. :	2 336 964,54 €
T.V.A. à 20% :	467 392,91 €
Montant T.T.C. :	2 804 357,45 €

Opération N° 2 : Construction d'une Salle Communale

Montant H.T. :	2 282 569,80 €
T.V.A. à 20% :	456 513,96 €
Montant T.T.C. :	2 739 083,76 €

Opération N° 3 : Projet environnemental en lien avec l'opération 1

Montant H.T. :	634 151,99 €
T.V.A. à 20% :	126 830,40 €
Montant T.T.C. :	760 982,39 €

Opération N° 4 : Projet environnemental en lien avec l'opération 2

Montant H.T. :	372 466,73 €
T.V.A. à 20% :	74 493,35 €
Montant T.T.C. :	446 960,08 €

Le financement de ces opérations serait le suivant :

Opération 1 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 1 100 000 € sollicitée :	550 000,00 €
Département 77 : Fond d'Aménagement Communal A solliciter à hauteur de	300 000,00 €

Opération 2 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 900 000 €, à solliciter	450 000,00 €

Opération 3 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 627 533,26 €, à solliciter :	313 766,63 €

Opération 4 :

Région : Contrat d'Aménagement Régional subvention régionale à 50% d'un montant retenu à hauteur de 372 466,73 €, à solliciter :	186 233,37 €
Sous Total subventions :	**1 800 000,00 €**

Reste à charge communale :	3 826 153,06 €
T.V.A. à 20%:	1 125 230,61 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. de :	4 951 383,67 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de 5 626 153,06 € HT soit 6 751 383,68 TTC.
DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, la part restant à sa charge,
VALIDE le programme d'action proposé par la commune,
VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter et déposer le dossier de subvention au titre du FAC, auprès du Département, au travers de sa politique contractuelle.
MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

-:- :- :- :- :-

XV/2022-25 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » AUPRES DE LA REGION

Demande de Subvention au titre du « Contrat d'Aménagement Régional » auprès de la Région

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la commune et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (C.A.R.) comprenant les quatre opérations suivantes :

Opération 1 : Extension du Groupe Scolaire
Opération 2 : Construction d'une Salle Communale
Opération 3 : Projet environnemental en lien avec l'opération 1
Opération 4 : Projet environnemental en lien avec l'opération 2

Le montant total prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Opération N° 1 : Extension du Groupe Scolaire

Montant H.T. :	2 336 964,54 €
T.V.A. à 20% :	467 392,91 €
Montant T.T.C. :	2 804 357,45 €

Opération N° 2 : Construction d'une Salle Communale

Montant H.T. :	2 282 569,80 €
T.V.A. à 20% :	456 513,96 €
Montant T.T.C. :	2 739 083,76 €

Opération N° 3 : Projet environnemental en lien avec l'opération 1

Montant H.T. :	634 151,99 €
T.V.A. à 20% :	126 830,40 €
Montant T.T.C. :	760 982,39 €

Opération N° 4 : Projet environnemental en lien avec l'opération 2

Montant H.T. :	372 466,73 €
T.V.A. à 20% :	74 493,35 €

Montant T.T.C. : 446 960,08 €
Soit pour l'ensemble des opérations :

Montant HT : 5 626 153,06 €
TVA à 20 % : 1 125 230,61 €
Total TTC : 6 751 383,67 €

Le montant total retenu par la Région dans le cadre du C.A.R. est le suivant :

Opération N° 1 : 550 000,00 €
Opération N° 2 : 450 000,00 €
Opération N° 3 : 313 766,63 €
Opération N° 4 : 186 233,37 €

Montant HT : 1 500 000,00 €

Le financement de ces opérations serait le suivant :

Opération 1 :
Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 1 100 000 € à solliciter : 550 000,00 €

Département 77 : Fond d'Aménagement Communal
A solliciter à hauteur de 300 000,00 €

Opération 2 :
Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 900 000 €, à solliciter 450 000,00 €

Opération 3 :
Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 627 533,26 €, à solliciter : 313 766,63 €

Opération 4 :
Région : Contrat d'Aménagement Régional
subvention régionale à 50% d'un montant
retenu à hauteur de 372 466,73 €, à solliciter : 186 233,37 €

Sous Total subventions : 1 800 000,00 €

Reste à charge communale : 3 826 153,07 €
T.V.A. à 20% : 1 125 230,61 €
Soit un reste à charge y compris T.V.A. de : 4 951 383,68 €

Dont :

- Autofinancement : 2 451 383,68 €
- Emprunt : 2 500 000,00 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **5 626 153,06 € HT soit 6 751 383,67 € TTC**.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de **1 500 000,00 €** conformément au règlement des contrats d'aménagement régional (C.A.R.).

-:- :- :- :- :-

XVI/2022-26 ARRETE PREFECTORAL N° 2022-10/DCSE/BPE/IC DU 15/02/2022 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la transmission par les services de la Préfecture de Seine-et-Marne, de l'arrêté n° 2022-10/DCSE/BPE/IC, relatif à l'enregistrement de la demande présentée par la société AGRI BIOGAZ DE LA BRIE.

Conformément à l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise au conseil municipal. Il est également publié sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne pendant une durée minimale de quatre mois à compter de sa date de signature.
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE de l'arrêté n° 2022-10/DCSE/BPE/IC.

-:- :- :- :- :-

XVII/ QUESTIONS DIVERSES

LISTE « VERNEUIL A L'ECOUTE »

- ***Suite à la réunion de la commission communale des impôts directs, un retour devait nous être fait sur les changements des logements rues docteur roux, parmentier et grande rue. Qu'en est-il ?***

  Il n'y a pas de retour pour l'instant.

- ***Y a t-il une date prévue pour la démolition de la salle des fêtes et les préfabriqués de l'école ?***

  Concernant la salle des fêtes, fin juin/début juillet.
  Concernant l'école, 2ème trimestre 2024, suivant le planning prévisionnel.

- ***Depuis le dernier conseil municipal, le projet du parking de la gare a-t-il évolué ?***

  Non, pas d'évolution à ce jour.

- ***Est-il possible de demander l'article des oppositions pour le BM en même temps que celui des associations ? Pour avril, les associations avaient jusqu'à fin mars alors que nous n'avons toujours pas la demande.***

  Le Président de la Commission Communication répond favorablement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 06 avril 2022
Le Maire
Christian CIBIER

MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG (Seine-et-Marne)